

Circulaire relative au mouvement départemental 2015 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 3

LES POSTES SPECIFIQUES

Dossier de candidature et/ou entretien

Ces postes font l'objet d'un dossier de candidature (lettre du candidat, CV) et/ou d'entretien auprès d'une commission. **La plupart des commissions ont lieu avant la publication des postes sur SIAM.** Ces commissions font l'objet d'une fiche de poste accompagnée d'une fiche de candidature.

Les fiches de poste et de candidatures sont publiées sur le site Intranet rubrique Mouvement départemental 2015, sous rubrique Postes soumis à commission d'entretien.

Les catégories de poste

- Les postes avec activités péri scolaires USEP qui apparaissent sous le libellé « ENS.CL.ELE CL EX PEDA »
- Les adjoints classe élémentaire « français bilingue » des classes « d'accueil des enfants singapouriens »
- Les enseignants du centre de classes citadines
- les postes de BD FLS (français langue seconde) pour enseignement aux enfants non francophones.
- le poste de direction SESSAD
- les postes de direction administrative et pédagogique d'établissement spécialisé
- les postes de coordonnateur AVS
- les postes de coordonnateur du SAPAD
- les enseignants référents
- les postes de direction CMPP
- l'animateur CASNAV
- les secrétaires de CDO
- les enseignants en établissement pénitentiaire
- les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux
- les postes du dispositif « plus de maîtres que de classe » (ENS MSUP G0000)
- les postes d'adjoint, de directeur ou de ZIL « formation » situés dans les écoles classées en REP+
- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%

Pour les deux dernières catégories, si un poste se découvre par le jeu du mouvement, il peut être obtenu à titre provisoire suite à un vœu précis ou géographique sans avoir passé de commission d'entretien (voir annexe priorités).

La commission d'entretien rend un avis. Si le candidat n'est pas retenu par la commission, son vœu est neutralisé.

Rappel : La participation à la commission d'entretien et la saisie effective du vœu ne sont pas liées de façon obligatoire. En revanche, pour pouvoir être traité dans le mouvement, le vœu doit être saisi par le postulant.